



ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2023
du Pôle adultes KERVIHAN
géré par l'association KERVIHAN

2023- 282

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan 16 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2023 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2022 fixant les crédits budgétaires 2023 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu l'arrêté n° 2023-199 du 23 mars 2023 fixant le prix de journée du foyer d'accueil médicalisé géré par l'association Kervihan ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté 2023-199 du 23 mars 2023 fixant la dotation « prix de journée globalisés » au titre de l'année 2023 du pôle adultes de l'association Kervihan est modifié comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560009987	77780125900048	FAM Kersioul	FAM – hébergement complet internat -	5 227 223 €
			FAM – hébergement complet internat – accompagnement spécifique	87 500 €

Article 3 :

Le prix de journée du FAM – hébergement complet internat est fixé à compter du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560009987	77780125900048	FAM Kersioul	FAM – hébergement complet internat ou accueil temporaire avec hébergement	154.39 €

Le prix de journée de l'accompagnement spécifique est fixé à compter du 1^{er} juin 2023 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560009987	77780125900048	FAM Kersioul	FAM – hébergement complet internat ou accueil temporaire avec hébergement – accompagnement spécifique	205.40 €

Article 4 :

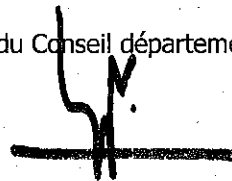
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Greffe du TITSS sis 2 Place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 11 juillet 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT